



**Wallonie
intérieur
SPW**



*Carlier
idem
+ copie finances
Cattrysse*
20/11/2019

Département des Finances
locales

Direction de la Tutelle financière

Cellule fiscale

Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tél. : +32 (0)81 32 37 42
pouvoirslocaux@spw.wallonie.be

ARRETE NOTIFIE LE

Collège communal de Ittre

Rue de la Planchette, 2

1460 Ittre

Votre contact : CATTRYSSSE Alisson, Attachée, ☎ : (+32) 081/327343 - ✉ alisson.cattrysse@spw.wallonie.be

DGO5/O50006//cattr_ali/141982 - Commune de Ittre - Délibération du 15 octobre 2019 - Taxe sur la force motrice pour les exercices 2020 à 2022.

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Vu la délibération du 15 octobre 2019 reçue le 21 octobre 2019 par laquelle le Conseil communal de ITTRE établit, pour les **exercices 2020 à 2022, une taxe sur la force motrice ;**

Considérant que la décision du Conseil communal de ITTRE du 15 octobre 2019 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : La délibération du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil communal de ITTRE établit, pour les exercices 2020 à 2022, une taxe sur la force motrice **EST APPROUVEE**.

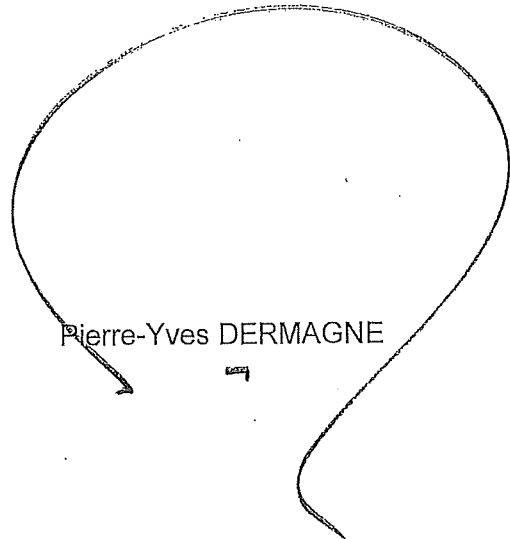
Art. 2 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de ITTRE en marge de l'acte concerné.

Art. 3 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 4 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal de ITTRE.

Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Namur, le **20 NOV. 2019**



Pierre-Yves DERMAGNE